



# Acteyr

Additif mouillant dégraissant pour le linge

**Fiche technique**

Additif concentré pour le lavage du linge constitué d'un mélange de tensioactifs non ioniques à fort pouvoir mouillant et d'un solvant à fort pouvoir dégraissant. Son pouvoir mouillant assure une meilleure pénétration de la lessive dans les fibres du textile. Son pouvoir dégraissant permet l'élimination des souillures grasses, huiles.... Peut s'utiliser en trempage ou en phase de pré-lavage en combinaison avec une lessive liquide ou en poudre.

## Mode d'emploi

### Trempage :

Procéder à un trempage du linge très souillé pendant 3 à 5 minutes en eau froide ou tiède (dosage de 1 à 5 g /kg de linge sec) puis laver en machine avec une lessive courante.

### Prélavage :

10 à 20 g par kg de linge sec en fonction du degré de salissure du linge.

## Conditionnements


- Emballage : carton de 4 bidons de 5 kg, bidon de 20 kg.

## Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore  
- pH : 6 - 8  
- Densité : 1,00 - 1,02

## Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Ne pas laver les articles portant le symbole : 

Respecter les indications de lavage et de température maximum pour chaque type de textile.

*Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.*

## Stockage

Stocker à l'abri du gel.

## Sécurité selon FDS

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Formule déposée au centre Antipoison France :  
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)**

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33 (0)5 55 27 65 27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

01-07-2022 Ind. 9 ■

